

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0887

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 323 Commune de Talairan

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 28/07/2023 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux d'enduits sur routes départementales nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/09/2023 et jusqu'au 13/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 323 du PR 14+0190 au PR 14+0221 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La circulation est alternée par K10 + émetteurs-récepteurs ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 07 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h du lundi au dimanche 24h/24;
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA Manuel du Chef de Chantier CF 23.
- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- **Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 8 ADIT 2023 La Présidente du Consel Départemental

Le Directeur dont des routes et des mobilités Bernard Goutay

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

1 8 AOUT 2023